ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : personnel

Question écrite n° 21567

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la dégradation de la situation de l'emploi au sein des services du ministère de l'agriculture et ses établissements publics sous tutelle. La présence endémique et importantes d'emplois précaires ne permet plus aujourd'hui, à l'ensemble de ces services, de remplir pleinement les missions qui leur sont dévolues. Le recensement effectué démontre près de 60 agents vacataires employés aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt, ou des services vétérinaires des Deux-Sèvres. Au total, au niveau national 12 500 agents sont concernés. Le budget pour 1998 renforce également la mise en place d'une filière de recrutement d'agents non titulaires. Au vu de ce constat, et des risques majeurs de détérioration du service public de l'agriculture, il lui demande de lui indiquer, s'il entend adopter des mesures pour appliquer les lois d'intégration des 14 juin 1983 et 11 janvier 1984.

Texte de la réponse

La communauté de travail des agents qui oeuvrent directement ou indirectement au profit du ministère de l'agriculture et de la pêche est ample et riche de sa diversité. Cette diversité reflète la variété des missions qui sont assurées par ce département ministériel. Certaines d'entre elles ne sont pas toujours assurées par des personnels titulaires. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité s'engager dans une démarche d'évaluation des effectifs d'agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires et de détermination de lignes de conduite à leur égard. Un groupe de travail a été constitué, associant aux services administratifs les cinq organisations syndicales les plus représentatives du ministère. Le travail accompli a permis, lors d'un premier recensement, de dénombrer une population conséquente et par ailleurs d'esquisser des orientations pour l'avenir. Cet état des lieux a permis de dégager plusieurs axes d'action : poursuivre une politique d'ajustement des effectifs d'agents titulaires aux missions des services ; ouvrir des perspectives d'intégration à la fonction publique à des agents dont la situation le justifie ; mieux encadrer le recours aux agents contractuels afin d'éviter les phénomènes de précarité. Cette démarche volontariste en est à ses débuts et il est difficile d'évaluer dès maintenant les modalités concrètes de mise en oeuvre et l'impact en termes d'emplois nouveaux des perspectives qui pourraient être offertes à certains agents. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'agriculture et de la pêche entend poursuivre et amplifier les efforts déjà consentis à l'égard des agents non titulaires. C'est ainsi qu'à l'issue du plan de résorption de l'emploi précaire actuellement en cours et des opérations de titularisation des agents du niveau de la catégorie A, plus de 2 300 agents sont susceptibles de devenir titulaires.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21567
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE21567

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6220
Réponse publiée le : 1er février 1999, page 590